

CODE DE DEONTOLOGIE DES POINTS RENCONTRE

TERMINOLOGIE :

Il s'agit ici de préciser les termes qui sont utilisés dans le document.

Rencontre et/ou Droit de visite : dans ce texte, le terme de rencontre et/ou de droit de visite englobe toute rencontre entre enfants-parents qui prend place dans un Espace-Rencontre pour le maintien des relations enfants-parents, sur décision d'une instance judiciaire ou administrative ou à l'initiative des parents usagers. Ce terme inclut aussi bien le passage de l'enfant d'un parent à l'autre que la rencontre et/ou l'exercice du droit de visite sur place, avec éventuellement un hébergement.

Intervenants : les personnes qui interviennent auprès des enfants et des parents dans le cadre de l'Espace-Rencontre.

Espaces-Rencontre pour le Maintien des Relations Enfants-Parents (ou, par abréviation, Espace-Rencontre) : tout service qui correspond à la définition ci-dessus, quelle que soit sa dénomination particulière.

Parent : dans le texte qui suit, le parent désigne aussi bien le père et la mère de l'enfant que toute personne venant rencontrer un enfant ou titulaire d'un droit de visite (grand-parents et membre de la famille, voire autre personne ayant un rôle auprès de l'enfant).

Enfant : ce terme peut désigner un ou plusieurs enfants, quel que soit leur âge, qui sont concernés par l'intervention de l'Espace-Rencontre.

Stagiaires : les personnes qui sont présentes dans les Espaces-Rencontre pour se familiariser avec leur activité ou y acquérir les compétences nécessaires pour pouvoir y intervenir.

Usagers : enfants et parents qui fréquentent l'Espace-Rencontre pour le maintien des relations enfants-parents.

DROIT DES PERSONNES ET RESPONSABILITES :

L'action des Espaces-Rencontre est définie par le texte d'éthique de la fédération. Celui-ci précise :

« L'enfant est un sujet de droit dont l'un des droits et des besoins fondamentaux est d'avoir accès à chacun de ses parents et à toute personne titulaire d'un droit de visite ».

L'Espace-Rencontre ne se substitue pas aux parents dans l'exercice de leur autorité parentale. Les parents, titulaires de l'autorité parentale, exercent celle-ci dans l'Espace-Rencontre.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents lorsqu'ils sont dans l'Espace-Rencontre. Si aucun des deux n'est présent, la responsabilité de l'Espace-Rencontre ne peut se substituer à celle des parents qu'autant que serait démontrée l'existence de fautes, imprudences ou négligences des intervenants dans la réalisation du fait dommageable.

L'activité des Espaces-Rencontre pour le Maintien des Relations Enfants-Parents prend place dans le cadre général des dispositions légales qui visent la protection des personnes, et notamment celles qui visent la protection de l'enfant. Les Espaces-Rencontre veillent à ce que leur action ne puisse pas conduire à mettre l'enfant en danger.

Dans le cas où les intervenants constateraient qu'il existe un danger pour l'enfant - de quelque nature que soit ce danger - ils appliquent les dispositions légales en vigueur et prennent toute disposition qui s'impose dans l'immédiat pour assurer la sécurité des personnes.

UNE INTERVENTION LIMITEE DANS LE TEMPS :

Les Espaces-Rencontre pour le Maintien des Relations Enfants-Parents permettent que la rencontre et/ou l'exercice du droit de visite prenne place dans un lieu approprié, en dehors du cadre privé où il s'exerce habituellement et en présence d'intervenants extérieurs à ces relations.

Le recours à l'Espace-Rencontre doit conserver un caractère exceptionnel et transitoire. La relation entre un enfant et son parent ne peut s'y dérouler de façon permanente et les Espaces-Rencontre mettent en oeuvre les ressources et les compétences dont ils disposent pour faire en sorte que les relations entre les personnes concernées évoluent et puissent prendre place hors du lieu.

Les Espaces-Rencontre s'inscrivent dans une visée dynamique des relations. Leur intervention est limitée dans le temps :

- soit par les parents, en accord avec l'Espace-Rencontre.
- soit par l'instance judiciaire ou administrative qui leur a adressé la situation (dans ce cas, l'Espace-Rencontre est informé du terme fixé).
- soit par l'Espace-Rencontre lui-même.

Les usagers sont informés de la limite fixée dans le temps aux rencontres enfants-parents dans l'Espace-Rencontre.

Dans l'hypothèse où une situation a été adressée à l'Espace-Rencontre par une instance judiciaire ou administrative sans que la durée des rencontres dans le lieu ait été prévue par cette instance, l'Espace-Rencontre peut proposer aux parents de susciter un nouvel examen de la situation par cette instance.

NEUTRALITE DE L'INTERVENTION DES ESPACES-RENCONTRE :

L'Espace-Rencontre est un espace tiers, spécifique, indépendant et différencié des lieux de vie habituels des enfants et des parents.

Si l'Espace-Rencontre est un service faisant partie d'une structure qui a différentes activités (enquête sociale, expertise, AEMO), les personnes qui réalisent ces activités ne peuvent pas intervenir dans le cadre de l'Espace-Rencontre auprès des mêmes situations.

Lorsqu'un intervenant a connaissance d'une situation familiale prise en charge dans l'Espace-Rencontre, en raison de sa pratique professionnelle extérieure au lieu ou de ses relations personnelles, il évitera de prendre part, dans l'Espace-Rencontre, aux interventions relatives à cette situation.

Toute prise en charge thérapeutique des usagers par les intervenants des Espaces-Rencontre est exclue.

Les intervenants prennent en compte la diversité des cultures et des modes de fonctionnement familiaux.

La compétence de l'Espace-Rencontre est limitée aux questions relatives à la rencontre et/ou l'exercice du droit de visite. Dans les conflits opposant les parents ou leurs représentants, les intervenants se réfèrent au cadre fixé pour le droit de visite et ne prennent parti ni pour un parent ni pour l'autre.

INFORMATION DES USAGERS :

Les usagers sont tenus informés, préalablement aux rencontres et/ou visites, des objectifs de l'Espace-Rencontre, de son règlement intérieur et de son fonctionnement ainsi que des rapports qu'il entretient avec les institutions judiciaires et administratives. Un document comportant ces informations doit leur être remis au préalable.

Les usagers sont informés que l'intervention de l'Espace-Rencontre a un caractère transitoire.

CONFIDENTIALITE :

Ce qui se vit dans les Espaces-Rencontre pour le maintien des Relations Enfants-Parents est d'ordre privé. Les enfants et les parents accueillis ont le droit au respect de leur vie privée et familiale : les intervenants et les stagiaires sont tenus à la discrétion sur les situations qu'ils ont à connaître dans le cadre de leur activité à l'Espace-Rencontre.

Exceptionnellement, le principe de la confidentialité peut être levé lorsque les dispositions légales en vigueur y obligent les intervenants.

AUTONOMIE DES ESPACES-RENCONTRE :

Les principes éthiques et les modalités de fonctionnement de l'Espace-Rencontre ne peuvent être subordonnés aux exigences des organismes financeurs et aux modalités de financement.

Les instances judiciaires et administratives qui adressent les usagers aux Espaces-Rencontre ne peuvent en aucun cas décider des modalités de fonctionnement de ces lieux.

Dans certaines situations, les Espaces-Rencontre peuvent refuser d'engager une intervention qui leur est demandée par les parents ou par une instance administrative ou judiciaire. Ils peuvent également mettre fin à une intervention lorsqu'ils estiment inadéquate l'utilisation qui est faite du service qu'ils offrent.

RELATIONS AVEC LES INSTANCES JUDICIAIRES ET ADMINISTRATIVES :

L'Espace-Rencontre pour le Maintien des Relations Enfants-Parents est un tiers, personne morale, qui offre des garanties techniques et professionnelles pour la bonne application, par les parents, de décisions de justice ou administratives ou de conventions relatives à l'accès de l'enfant à chacun de ses parents ou à tout titulaire d'un droit de visite sur lui. Les garanties s'expriment notamment au travers du règlement intérieur du lieu.

Les Espaces-Rencontre ne sont pas des lieux d'investigation ou d'expertise. Ils ne se substituent pas à ces instances. Le cadre de la rencontre et/ou de l'exercice du droit de visite est fixé par les décisions judiciaires et administratives ou par les conventions citées ci-dessus et par le règlement intérieur de l'Espace-Rencontre.

L'accueil d'une situation par un lieu suppose que les instances judiciaires ou administratives qui adressent cette situation aient pris en compte son règlement intérieur.

Les Espaces-Rencontre peuvent recevoir copie de l'ordonnance désignant le lieu comme lieu de rencontre enfant parent ou d'exercice du droit de visite.

Les Espaces-Rencontre s'abstiennent de fournir aux juridictions ou aux instances administratives toute information écrite ou orale portant sur le contenu de la relation enfants-parents.

Les Espaces-Rencontre peuvent remettre aux parents des attestations de présence ou d'absence des enfants et des parents.

Ils peuvent également transmettre aux instances judiciaires et administratives, pour information, copie des courriers adressés aux parties :

- en vue de propositions de modification des conditions de rencontre.
- en vue de modifications des conditions de rencontre ou de visite si l'initiative en est laissée aux Espaces-Rencontre.
- en cas d'incident grave ayant pu se dérouler durant la rencontre.

Ces documents sont préalablement communiqués aux parents concernés et, éventuellement, à leurs avocats.

Le principe de confidentialité est levé lorsqu'il y a danger pour les usagers et/ou les intervenants ou transgression du règlement intérieur empêchant la rencontre et/ou l'exercice du droit de visite ou le fonctionnement du lieu.

RELATIONS AVEC LES INSTANCES INTERESSEES AU MAINTIEN DES RELATIONS ENFANTS-PARENTS :

La fédération encourage ses membres à établir, avec les instances judiciaires et administratives, avec les organismes qui participent au financement des Espaces-Rencontre, comme avec l'ensemble des structures intéressées au maintien des relations enfants-parents, des contacts suivis permettant de préciser le rôle de chaque intervenant dans la prise en charge des situations familiales et de discuter les modalités d'une coopération efficace. Ces contacts pourront comporter la communication d'informations générales relatives à l'activité de l'Espace-Rencontre à l'exclusion de toute évocation des situations particulières prises en charge dans le cadre du lieu.

Exceptionnellement, si les intervenants d'un Espace-Rencontre sont amenés à participer à une réunion de professionnels sur une situation reçue à l'Espace-Rencontre, ils doivent veiller à respecter

scrupuleusement le devoir de confidentialité sur le contenu de la relation enfants-parents.

PARTICIPATION FINANCIERE DES USAGERS :

Rencontrer son enfant ne peut en aucun cas être conditionné par l'exigence d'un paiement. Certains Espaces-Rencontre offrent leurs services gratuitement tandis que d'autres considèrent que le service qu'ils rendent peut ou doit s'accompagner du paiement d'une cotisation ou d'une participation. En aucun cas cependant, le non-paiement de celles-ci ne peut constituer un obstacle à la rencontre enfants-parents.

PROFESSIONNALISME ET FORMATION DES INTERVENANTS :

Les Espaces-Rencontre disposent d'équipes d'intervenants professionnels, si possible mixtes et pluridisciplinaires.

Le travail dans les Espaces-Rencontre, se situant dans le champ des relations familiales, nécessite des compétences appropriées de la part des intervenants.

Les intervenants des Espaces-Rencontre disposent d'une formation de base (dans le champ de la psychologie, du travail social ou autre) ou d'une compétence équivalente acquise à travers leur expérience professionnelle.

Les intervenants disposent en outre d'une formation spécifique appropriée et/ou d'une formation pratique appropriée.

Les exigences relatives à la formation des intervenants s'appliquent de la même manière aux professionnels et, le cas échéant, aux bénévoles qui interviennent dans les lieux.

Les lieux ont la responsabilité de recruter leurs intervenants et veillent à leur formation ainsi qu'au respect des dispositions relatives aux incompatibilités professionnelles précédemment énoncées.

Les lieux développent un travail d'équipe de manière à garantir la qualité du service rendu et à contribuer au maintien de la distance professionnelle nécessaire au travail avec les usagers : analyse des pratiques, régulation ou supervision. Les décisions importantes concernant le travail réalisé auprès des usagers font l'objet, autant que possible, d'une élaboration collective au sein de l'équipe des intervenants.

Les stagiaires peuvent être associés à l'intervention auprès des usagers selon la formation dont ils disposent et leurs compétences. Ils sont soumis aux mêmes règles de confidentialité que les intervenants des Espaces-Rencontre. Lorsqu'ils participent directement aux interventions auprès des usagers, ils doivent être expressément désignés comme stagiaires.

DISPOSITIONS PRATIQUES :

L'Espace-Rencontre est le lieu de la rencontre entre enfant et parent. Les professionnels autres que les intervenants directement concernés par la situation (magistrats, avocats, huissiers, enquêteurs sociaux, médecins, etc.) ne sont pas admis dans le lieu pendant le temps des rencontres enfants-parents.

Les Espaces-Rencontre adoptent des dispositions précises quant à l'usage de la vidéo, des appareils photo, des magnétophones, des téléphones portables. La législation sur le droit à l'image s'applique dans le cadre des Espaces-Rencontre. Tout reportage portant sur un Espace-Rencontre doit recevoir l'accord préalable de l'équipe et des usagers concernés.

L'Espace-Rencontre dispose de locaux appropriés pour le nombre de situations qu'il reçoit dans un temps donné, en tenant compte des exigences propres à ces situations.

L'Espace-Rencontre contracte une assurance pour les activités qu'il réalise.

REGLEMENT INTERIEUR :

Les Espaces-Rencontre adoptent un règlement intérieur tenant compte des présentes règles de déontologie. Le règlement intérieur est communiqué aux usagers ainsi qu'aux instances judiciaires et administratives avec lesquelles le lieu est en relation. Les intervenants et les usagers sont tenus au respect du règlement intérieur.